

Orléans, le 16 avril 2016

COMMUNIQUE DE PRESSE

Deux entreprises de transport routier non établies en France sanctionnées en région Centre-Val de Loire

Sur proposition de la Commission Régionale des Sanctions Administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire, vient d'interdire, pour une durée d'un an, à deux entreprises de transport routier, l'une de marchandises implantée en Espagne et l'autre de voyageurs implantée en Belgique, d'effectuer des transports de cabotage sur le territoire national.

Ces décisions entreront en vigueur le 1^{er} mai 2016. Elles sanctionnent l'accumulation d'infractions commises par ces entreprises, lors de transports de cabotage, dont des délits de cabotage irrégulier et d'emploi irrégulier du dispositif du contrôle du temps de conduite (chronotachygraphe).

Ces deux sanctions répondent à la volonté du Gouvernement de lutter contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises et de personnes. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et au respect d'une saine concurrence entre transporteurs des États membres.

Engagées parallèlement aux procédures pénales à l'issue des contrôles réalisés par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL, le recours aux sanctions administratives est un élément de dissuasion supplémentaire.

Par ces décisions, le préfet de la région Centre-Val de Loire affirme ainsi sa volonté de lutter contre les pratiques irrégulières constatées à l'occasion de transport de cabotage qui constituent un facteur inacceptable de concurrence déloyale.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national :

- dans le domaine du transport routier de marchandises : après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, le transporteur peut réaliser au maximum, dans un délai de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national.
- dans le domaine des services occasionnels de transport routier de voyageurs : un véhicule ne peut demeurer sur le territoire national plus de 30 jours consécutifs, ni plus de 45 jours sur une période de 12 mois.

Les décisions publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/20707/142961/file/recueil-r24-2016-052%20du%207%20avril%202016.pdf>

Les informations sur le cabotage routier de marchandises :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/De-nouvelles-regles-pour-le.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/La-lutte-contre-le-cabotage.html>

Contact presse :

DREAL Centre-Val de Loire (Renée CULLERIER) : 02.36.17.41.27

Préfecture de la région Centre-Val de Loire (Colette THEAS-DUHAMEL) : 02.38.81.40.35